

DECISION DU PRESIDENT N° D710_28_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction du conseil de communauté au Président pour signer, au nom de la Communauté de communes les créances éteintes d'un montant inférieur à 3 000 € H.T.,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

DECIDE

Article 1^{er} : Sur proposition de Monsieur le Trésorier, d'admettre en créance éteinte sur le budget déchets ménagers les montants suivants :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2025	Agglo services	REOM	114,00 €
2026	Agglo services	REOM	114,00 €
2026	Boulangerie O Miche	REOM	114,00 €
2024	Family picarde	REOM	114,00 €
2025	Family picarde	REOM	114,00 €
2025	Guy Estelle	REOM	27,00 €
2024	Guy Angélique	REOM	286,00 €
2025	Guy Angélique	REOM	286,00 €
2026	Guy Angélique	REOM	286,00 €
2025	Ossart Kenan	REOM	135,00 €
2020	Prat Corinne	REOM	16,32 €
2021	Prat Corinne	REOM	189,17 €
2022	Prat Corinne	REOM	208,29 €
2023	Prat Corinne	REOM	239,97 €
2024	Prat Corinne	REOM	204,00 €

2025	Prat Corinne	REOM	135,00 €
			2 582,75 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 01.09.2026

Le Président, Emmanuel Franco

